



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 046 **Objet : Réduction de la durée de l'éclairage public nocturne**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif au pouvoir de police du Maire dans le domaine de l'éclairage public,

Vu le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement 1 et notamment son article 41,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des politiques publiques volontaristes en faveur des économies d'énergie,

Considérant que la municipalité souhaite renforcer sa politique de protection de l'environnement et développement durable, et entend préserver les espèces végétales et animales nocturnes des nuisances occasionnées par les lumières artificielles,

Considérant qu'il convient d'améliorer le cadre de vie des riverains sans porter préjudice à la sécurité et au confort des habitants,

Considérant que la circulation dans les quartiers concernés est très sensiblement diminuée de 23 heures à 06 heures du matin et que cette période est propice à l'extinction de l'éclairage public,

ARRETE :

ARTICLE I : L'éclairage public sera interrompu de 23 heures à 06 heures du matin, à compter du mardi 02 février 2016, dans les rues suivantes :

- Rue de la Goule d'eau,
- Impasse d'Aucfer,
- Rue de Vannes (dans sa partie comprise en la RD n°775 au Boulevard d'Armorique),
- Rue de Tourville,
- Rue de Vannes (dans sa partie comprise entre la rue Jean Mermoz et le quai Surcouf),

- Rue du Chatelet,
- Passage Carnot,
- Rue Carnot,
- Rue Jacques Cartier (dans sa partie comprise entre le n°19 et la rue du Chatelet),
- Rue de la Guichardaie,
- Rue de la Maillardaie,
- Rue de la Rive,
- Rue René Caro,
- Rue des Noés,
- Rue Chico Mendès,
- Rue du Clos Marbet,
- Rue du Pré Jubeau,
- Impasse du Bois d'Amour,
- Rue de l'Oust,
- Rue des Auvrays (dans sa partie comprise entre le n°14 et la rue de Beaurepaire),
- Rue des Cercliers,
- Rue René Guéveneux,
- Rue des Lièvries (dans sa partie comprise entre le n°8 bis et la rue de Beaurepaire),
- Rue de Beaurepaire,
- Rue de Brocéliande,
- Rue de la Ville Happe,
- Allée Yves de Kerrouallan,
- Chemin de la Fontaine du Tuet,
- Rue René de Laigue,
- Chemin du Pont,
- Place Sainte Anne,
- Rue de l'Ermitage,
- Rue de Bahurel,
- Rue du Clos Botret,
- Impasse du Clos Botret,
- Rue Simone de Beauvoir,
- Avenue Roger Bourel,
- Rue Saint Samson,
- Rue de la Porte Pilate,
- Rue de la Petite Bouère,
- Rue de Bocudon,
- Rue Madame de Sévigné,
- Rue Georges Sand,
- Rue Agathe Christie,
- Rue Saint Barthélémy (dans sa partie comprise entre la rue de Beaurepaire et la rue de Brocéliande),
- Rue de la Diacrais,
- Rue du Champ Rond,
- Rue Henri Guérin,
- Chemin du Prarna,
- Rue des Champs de Haut,
- Rue du Clos de la Fonchais,
- Rue de Mussain,
- Rue de Cotio,
- Rue de la Vieille Ville,
- Chemin de la Renauderie,
- Avenue Joseph Ricordel,
- Rue du Patis,
- Avenue des Nouies,

Envoyé en préfecture le 28/01/2016

Reçu en préfecture le 28/01/2016

Affiché le

ID : 085-213502362-20160126-ST2016_11-AR

- Rue Jacques Prado,
- Rue de Briangaud,
- Rue Jean Monnet,
- Rue de Cotard,
- Rue Marcel Quercia,
- Rue François Deniaud,
- Rue de la Jaunaie,
- Rue des Frères Mottais,
- Rue Jean Vinouze,
- Rue de la Porte,
- Rue du Chêne Milan,
- Rue de la Touche,
- Rue des Fontaines Feuillées,
- Rue du Général de la Ferrière (dans sa partie comprise entre la rue des Violettes et la rue de la Riaudaie),
- Allée Pablo Néruda,
- Rue de la Gaudinaie,
- Rue de Normandie (dans sa partie comprise entre la rue de Rennes et la rue de la Gaudinaie),
- Rue de Tourraine,
- Rue de la Bigotaie,
- Impasse de la Bigotaie,
- Rue de la Riaudaie,
- Le Clos du Moulin,
- Rue du Tertre,
- Rue du Val (dans sa partie comprise entre la n°96 et la rue des Ormes),
- Rue des Acacias,
- Rue des Pins,
- Rue des Saules,
- Rue des Érables,
- Rue des Charmes,
- Rue des Hêtres,
- Rue des Ormes,
- Rue des Troènes,
- Rue des Lilas,
- Rue du Muguet,
- Rue des Genêts,
- Rue des Violettes,
- Rue des Lavandes,
- Rue des Jonquilles,
- Rue des Glycines,
- Rue Gilles Fournel,
- Rue des Chênes,
- Rue de la Houssaye (dans sa partie comprise entre l'allée Sous Bois et la rue des Chênes),
- Allée Sous Bois,
- Rue René Guy Cadou,
- Rue Angèle Vannier,
- Rue Xavier Grall,
- Rue Max Jacob.

⇒ Avenue Joseph Ricordel (dans sa partie comprise entre la rue de la Renauderie et la rue du Patis), l'éclairage public sera interrompu :

- de 01 heures à 06 heures du matin, du mardi au vendredi ;
- de 01 heures 30 à 06 heures du matin, du samedi au lundi.

ARTICLE II : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 28/01/2016
Reçu en préfecture le 28/01/2016
Affiché le
ID : 035-213502362-20160126-ST2016_11-AR

ARTICLE III : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Redon,
- Monsieur le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Redon.

A REDON, le 26 janvier 2016

Le Maire
Pascal DUCHÊNE

